

DEPARTEMENT
DE
LA MEUSE

Arrondissement
de
Verdun

CANTON
DE
BOULIGNY

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL**

**DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 27 juin à 20 H 00

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au bureau de la CCDS à Spincourt, après convocation légale, en date du 20 juin 2024 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

OBJET :

**REFLEXION SUR LA REVISION DES TARIFS
DE RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL
PÉRISCOLAIRE**

Toutes les Communes sont représentées sauf : Etraye, Gouraincourt, Loison, Muzeray, Rupt sur Othain, Chaumont devant Damvillers, Villers les Mangiennes, Vittarville, Wavrille.

Nombre de Membres présents : 42/56

Il a été, procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**REFLEXION SUR LA REVISION DES TARIFS DE RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL
PÉRISCOLAIRE**

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après sa transmission au représentant de l'Etat le **08/07/2024**

et sa publication ou notification en date du **08/07/2024**

AFFAIRE N° 2024-06-27-04

Le prix de revient du repas pour la CCDS est estimé à plus de 10€ à l'heure actuelle simplement sur les coûts de fonctionnement.

Considérant le prix de revient d'un repas et le prix de vente proposé il y a donc une participation de la CCDS de plus de 5€ pour chaque repas facturé aux familles. Face au nombre de repas servis sur une année scolaire, soit 85 544 en 2023, cela représente une aide indirecte aux familles de 427 720€.

Il convient donc de mener une réflexion sur le maintien ou une revalorisation du tarif des prestations de la restauration scolaire aux familles pour équilibrer le budget de la collectivité.

Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification.

Le Président présente un tableau des tarifs de restauration scolaire pratiqués sur les collectivités avoisinantes comparables. Il en ressort que la CCDS pratique les tarifs les plus faibles exceptés sur la CCPE pour les tarifs modulés en fonction du coefficient familial les plus faibles.

Ainsi la nouvelle tarification de la restauration scolaire est proposée comme suit :

	Prix du repas
Inscription annuelle	5,00 €
Inscription ponctuelle	5,80 €
Collégiens	3,80 €
Personnes extérieures/adultes	7,00 €

⇒ Maintien d'une réduction de 50% à partir du 3^{ème} enfant scolarisé en élémentaire et gratuité à partir du 4^{ème} enfant.

⇒ Majoration de 50% pour les enfants non-inscrits arrivant spontanément.

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales indiquant que l'organe délibérant d'une communauté de communes est seul habilité à la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

Vu l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales déterminant les recettes du budget d'une communauté de communes, constituées notamment par le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant l'exposé du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Valide la tarification de la restauration scolaire comme indiqué ci-dessus.

Décide que cette tarification s'appliquera au 1^{er} septembre 2024.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0



Fait et délibéré en séance

Ont signé au registre les Membres présents

Pour copie conforme le Président